

**COMMUNE  
DE BOISSY-AUX-CAILLES**

**ARRETE N°11/05/2019**

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE L'AGGLOMERATION  
DE LA COMMUNE DE BOISSY-AUX-CAILLES**

Le maire de la commune de Boissy-aux-Cailles,

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417-11 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication »,
- Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**ARTICLE 2**

Les limites de l'agglomération de Boissy-aux-Cailles, au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

SITUATION	VOIE	TYPE PAN-NEAUX	EMPLACEMENT PANNEAUX
BOISSY-AUX-CAILLES	CD16 A2	EB10	73 RUE DE VEZU
	CD16 A2	EB20	73 RUE DE VEZU
	CD16A1	EB10	NIVEAU ABRIBUS
	CD16A1	EB20	NIVEAU ABRIBUS
	ROUTE COMMUNALE LE VAUDOUE	EB10	AU DROIT DU N°66 RUE SAINT ANDRE
MAINBERVILLIERS	RD152 OUEST RUE DE LA LIBERATION	EB10	AU DROIT DU N°33 RUE DE LA LIBERATION
	RD152 OUEST RUE DE LA LIBERATION	EB20	AU DROIT DU N°33 RUE DE LA LIBERATION
	RD152 EST RUE DE LA LIBERATION	EB10	AU DROIT DU N°1 RUE DE LA LIBERATION
	RD152 EST RUE DE LA LIBERATION	EB20	AU DROIT DU N°1 RUE DE LA LIBERATION
	RUE DES VIGNES	EB10	AU DROIT DU N°12
	RUE DES VIGNES	EB20	AU DROIT DU N°11
	CD16 A2	EB10	ANGLE TERRAIN HANGAR AGRICOLE
	CD16 A2	EB20	FACE BATIMENT AGRICOLE
	ROUTE COMMUNALE DE TOUSSON	EB10	ANGLE HANGAR AGRICOLE
	ROUTE COMMUNALE DE TOUSSON	EB20	ANGLE HANGAR AGRICOLE



**COMMUNE  
DE BOISSY-AUX-CAILLES**

MARLANVAL	RUE CHARLES DE GAULLE RD152	EB10	AU DROIT DU N°2BIS
	RUE CHARLES DE GAULLE RD153	EB20	AU DROIT DU N°1
	RUE CHARLES DE GAULLE	EB10	ANGLE CHEMIN DU CARRE

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune de Boissy-aux-Cailles.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 2 du présent effet prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

ARTICLE 6

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Fontainebleau et de La Chapelle La Reine
- Service de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

Fait à Boissy-aux-Cailles, le 16 mai 2019

P/c Le Maire,  
Patrick POCHON

